

**RENOUVELLEMENT MEMBRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLEPINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE INFORME

Qu'en application

- Des articles L123-L138 et R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Des articles 7,10,11 et 12 du décret n°95-562 du 6 mai 1995

Il est procédé à la nomination par ses soins d'un membre représentant des :

- **Associations qui œuvrent dans le domaine du handicap**

au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villepinte.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devant parvenir au Maire au plus tard le 26 avril 2024 par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception à Madame le Maire, Présidente du CCAS, Hôtel de Ville, 93420 Villepinte.

Villepinte, le 26 février 2024,

**Le Maire, Présidente du CCAS
Martine VALLETON**

